



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	19/05/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Sylvain HEBEL (Procuration à Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON)
Christophe BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)
Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)
Anthony BENNA (Procuration à Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE)
Philippe BOUCHARD (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)
Jennyfer DURR (Procuration à Thérèse MORAND-TISSOT)

Excusés

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 38.

Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 et Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été rapporté.

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
2. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DAD) – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES
5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE MEGEVE
6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO/QUALITE – RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME
7. DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS – EHPAD – LES MONT ARGENTES – DÉSIGNATION DES MEMBRES
8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX
9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (D.T.D.E.) – CONVENTION MEGEVE PASS 2023
10. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX – DEUXIEME COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT BLANC – VERSEMENT SUBVENTION
11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – BOURSE ET PRIME – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION – APPROBATION
12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT AUX COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNAT DU MONDE – CLEMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME
13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT EN COUPE DU MONDE A VEYSONNAZ – BALLET-BAZ MYLENE – VERSEMENT PRIME
14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT CHAMPIONNAT DU MONDE ET COUPE DU MONDE – CAMILLE CABROL – VERSEMENT PRIME
15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR – ANTOINE AZZOLIN – VERSEMENT PRIME
16. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION CONFIANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE BAR/RESTAURATION DES ESPACES PISCINE EXTERIEURE, SPORTS BAR ET TENNIS EXTERIEURS – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE
17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE – PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 111 – LIEUDIT « LE CALVAIRE »
18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 230 – LIEUDIT « SUR L'AUGUIILLE »
19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 603 ET 1465 – LIEUDIT « LE PLANAY »
20. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION – OPERATION ROUTE D'ODIER – AUTORISATION DE SIGNER
21. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – POLE INFRASTRUCTURES ET VOIRIES – TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA POSTE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
22. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET VALIDATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT – OPERATION TOURNE A GAUCHE DES VERIAZ – AUTORISATION DE SIGNER

**23. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES –
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) /
CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2023.

Par 21 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**2. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE
(DAD) – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Arrivée de Monsieur Laurent SOCQUET à 18h41.

Madame le Maire indique que le rôle du PADD est de décrire des orientations générales qui permettent un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce dernier point est important dans l'élaboration de la révision du PLU.

Ce PADD marque les orientations que la Commune a souhaité inscrire dans un projet de vie avec des objectifs qui sont les suivants :

- Renforcer les logements permanents et celui des travailleurs saisonniers,
- Soutenir l'économie locale afin de dynamiser l'activité économique de la station,
- Maintenir l'unité architecturale globale de la station,
- Inscrire le PADD dans un contexte environnemental renforcé.

Madame le Maire rappelle que les élus ont reçu le document bien en amont de cette séance afin d'en prendre connaissance.

Les orientations générales retenues dans le PADD se déclinent ensuite autour de trois axes rappelés ci-après :

Axe 1 – Préserver le cadre de vie, l'atout majeur du territoire.

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants du territoire

Axe 3 – Poursuivre l'adaptation des activités touristiques.

Ces objectifs sont le fruit d'échange avec les services de l'Etat, avec un comité de pilotage constitué d'élus qui ont travaillé sur ce projet de PADD et un cabinet d'études spécialisé en urbanisme de montagne aide les élus à élaborer cette révision du PLU et en l'occurrence ce projet de PADD.

Madame le Maire fait une interruption de séance à 18h44 afin que le cabinet d'études présente une synthèse du PADD. Elle donne la parole l'intervenant du cabinet d'études.

A la suite de cette présentation, Madame le Maire remercie le représentant du cabinet d'études pour sa présentation et rouvre la séance ce qui permet d'ouvrir le débat.

Monsieur Louis OURS avait transmis quelques questions écrites. Il se faisait du souci pour l'élaboration de ce PADD car il n'y avait pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté sur le territoire de la communauté de communes. Il se demandait si l'adoption du SCoT n'allait pas ralentir l'adoption du PLU.

Madame le Maire explique que s'il y avait eu un SCoT, la délibération de révision du PLU, votée en Conseil Municipal, devenait immédiatement exécutoire. Dans la mesure où il n'y a pas de SCoT, elle sera transmise au contrôle de légalité et Monsieur le Préfet a un mois pour rendre un avis et apporter d'éventuelles observations. Ça ne va donc pas ralentir la procédure. Elle ajoute que sans SCoT, toute ouverture à l'urbanisation des espaces naturels agricoles qui sont en périphérie de la zone urbaine passe par une dérogation de Monsieur le Préfet. Ce n'est donc pas une demande gérée par la collectivité et en l'occurrence le Maire.

Monsieur Louis OURS remercie Madame le Maire d'avoir envoyé suffisamment tôt les documents pour avoir le temps de les regarder et de les travailler. C'est pour cela qu'il a pu écrire un certains nombres d'observations transmises aux adjoints. Il pensait que c'est à la municipalité de travailler dessus et serait heureux si le groupe de l'opposition pouvait y participer et apporter son point de vue.

Monsieur Christian BAPTENDIER indique qu'il n'est pas fait mention des flux de circulation, est-ce normal ou cela n'en fait pas partie ?

Il est précisé que l'on doit traiter des déplacements notamment pour justifier d'un emplacement réservé pour les pistes cyclables par exemple. On peut aussi des transports urbains par câble mais ce n'est pas le cas ici car ce n'est pas une station en étage. Ici l'axe de déplacement est surtout fait sur une volonté de recentrer l'espace de densification et de le limiter en périphérie. On a des problématiques de calibrage de voirie dans certains cas de figure. Le PADD en parle et permettra de mettre en place des réserves et s'il le faut de conditionner l'ouverture à l'urbanisation sur une « grosse dent creuse ». La compétence déplacement urbain se gère généralement dans les PLUI et donc portée par les intercommunalités.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si le PLU est applicable à partir du moment où le second vote a été fait ou est-ce qu'il peut être appliqué de suite.

Madame le Maire explique que ce soir, on donne des orientations. Il y aura ensuite une réunion publique. La concertation continue avec la population. Il y aura une enquête publique et c'est après le rendu de cette dernière que l'on parlera de l'approbation du PLU au second semestre 2024. A partir du PADD débattu ce soir, on pourra prononcer des sursis à statuer sur des orientations données sur certains zonages.

Monsieur Marc BECHET remercie le cabinet d'études pour cette présentation. Son groupe est favorable à la modification de ce PLU mis en place en 2017 car on a vu les effets dévastateurs qu'il a eu sur le territoire. Il était temps de changer de braquet et de trouver un autre axe de développement. Ce qu'il manque dans cette proposition, c'est une ligne directrice, une veine, quelque chose qui marque véritablement le projet, l'ambition et bien sûr tous les habitants. Il proposerait que l'on renforce cette notion de l'identité même de Megève. C'est là où l'on peut trouver un fil conducteur à la fois sur :

- la dimension patrimoniale qui est essentielle à la fois dans sa protection, dans sa valorisation et dans la façon de la protéger. On sent que l'on est fragile à ce niveau-là.
- la dimension humaine et sociale : c'est un cheval de bataille qu'il faut enfourcher fermement. Ce qui fait l'identité d'un territoire ou d'une Commune, c'est ses habitants. Ce sont eux qui font vivres cette identité, qui la nourrissent au quotidien. Le quotidien à Megève est saisonnier avec des périodes fortes et d'autres où il ne se passe rien car il n'y a plus d'habitant, du coup elle devient fragile et vulnérable. On le voit sur les dernières implantations où on se « fout » de l'identité de Megève. Ce n'est plus acceptable. On passe à côté de l'histoire même de Megève. Il y a une ambition à avoir dans cette modification à conforter tout

ce qui fait l'intérêt de Megève. Il revient sur les habitants car il s'agit effectivement de l'axe principal. Nos amis suisses disent qu'il faut arrêter d'aller chercher les touristes, il faut aller chercher les habitants. Il faut maintenir l'habitat permanent mais aussi aller chercher de nouveaux habitats. C'est ça l'ambition pour demain. Essayer de garder 3 000 habitants à l'horizon 2035, il ne trouve pas cela très ambitieux. Il faut aller plus loin dans cette démarche et plus loin dans la pluriactivité ou la création de nouvelles activités. C'est un petit peu dommage qu'on limite la notion de développement artisanal. D'ailleurs Monsieur Louis OURS le disait très bien dans sa note. Avec l'arrivée de la fibre, on va avoir la possibilité de mieux travailler en ligne à Megève. Cette notion de travail déporté est essentielle pour nourrir le quotidien à Megève. Il souhaite aborder un dernier point : il est toujours géné car lorsque l'on parle d'habitat permanent, on l'associe toujours à l'habitat social. Il a envie de dire non. L'habitat social, c'est une chose, et on en a besoin, mais l'habitat permanent, c'est aussi déterminant. Les conditions d'accès à l'habitat social sont connues, on a une population permanente qui n'y a pas accès car elle a suffisamment de moyens pour pouvoir rester mais qui ne reste pas. C'est cette partie de la population dont on a besoin et qui crée cette identité-là. Il ne faut pas tout concentrer sur l'idée même que l'on fait le travail pour l'habitat permanent parce que l'on fait du social, 100 ou 150 logements en dix ans. Pour lui ce n'est pas suffisant, il faut aller plus loin dans cette démarche avec l'Etablissement Public Foncier pour protéger un maximum le foncier pour permettre à ceux qui veulent venir s'installer à l'année à Megève de pouvoir véritablement le faire. La Commune a les moyens et peut le déterminer dans cette modification. Il rappelle que son groupe y est favorable, c'était dans leur programme ! C'était l'action numéro un que celui-ci aurait engagé dans cette mandature car elle est obligatoire. Elle arrive presque un petit peu trop tard.

Madame le Maire souhaite répondre à Monsieur Marc BECHET lorsqu'il dit qu'il n'y a pas d'axes. Elle rappelle qu'il y en a trois et les énumère une nouvelle fois : Elle pense que dans la « préservation du cadre de vie », il y a aussi le patrimoine, préserver cette architecture et ce cachet qui a fait Megève pendant des années. Pour ce qui est de « répondre aux besoins des habitants du territoire », c'est répondre à la problématique du logement qui est le cœur de cette révision du PLU. Le dernier axe est « poursuivre l'adaptation des activités touristiques ». Elle pense qu'il y a une trame dans ce projet de PADD.

En réponse à Monsieur Marc BECHET qui estime « qu'il n'y a pas de respect de l'identité du village », Madame le Maire pense qu'il fallait lire le document qui a été envoyé. On vient d'avoir une présentation synthétique mais le document était complet. Dans l'axe 1, il est bien stipulé que l'on voulait valoriser le petit patrimoine isolé y compris les anciens chalets d'alpage. Elle rappelle que Monsieur Marc BECHET fait partie de la commission municipale « urbanisme » et il voit très bien les projets qui sont proposés. Il critique les constructions actuelles sur le territoire mais n'intervient pas lors des commissions. Il est assez difficile de s'opposer à une évolution proposée par les architectes. Effectivement on a un chalet type mégevan avec du bois, de la pierre, ... et désormais on est plus avec de grandes baies vitrées pour voir le paysage. Quand le projet répond au règlement d'urbanisme, il est bien difficile pour la commission de s'opposer à un aspect du chalet, du bois, ... Les élus essaient d'apporter leur contribution et de donner leur avis mais ce n'est pas aujourd'hui un motif de refus de permis de construire lorsque l'on s'arrête à l'esthétique. On a également pour objectif d'identifier tous les oratoires et chapelles qui sont répartis sur le territoire communal pour édicter des prescriptions de nature à assurer leur conservation et leur restauration. Ce PADD inscrit donc une préservation de notre identité, de notre territoire et de notre village. Elle donne lecture d'un point figurant dans le document envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal : « permettre la réaffectation du bâti patrimonial et sa réhabilitation qualitative ». Elle pense que la démarche dans le maintien de l'identité de notre village est engagé car écrit dans le document. Elle a eu du mal à comprendre ce que Monsieur Marc BECHET a voulu retranscrire en faisant le parallèle entre l'habitat permanent et l'habitat social.

Monsieur Marc BECHET indique qu'il y a eu une très belle conférence du CAUE, il y a quelques semaines, à St Gervais. Il y avait beaucoup d'architectes, d'urbanistes et de Maires de station et de village de montagne présents pour justement débattre de ce sujet. La vraie question aujourd'hui est que l'on continue à penser tourisme et d'activités tourisme. Qui dit tourisme dit une population aisée qui se réserve les résidences secondaires, les beaux emplacements et éventuellement l'habitat marchand de type hôtellerie. Et puis il y a les saisonniers et les petites mains qui sont là pour servir l'activité touristique. Il pense qu'il y a une évolution certaine aujourd'hui, on la voit. En réalité, on ne vient pas uniquement pour travailler et servir le tourisme quand on n'est pas originaire du village mais on aimerait s'y installer. Il revient sur cette notion de maintien de la population. On crée des logements sociaux qui sont à 200% concernés par l'activité touristique car cela fait partie de « l'équilibre » que l'on est sensé supposer servir, alors qu'en réalité, si on veut changer la donne et s'adapter à la fois aux changements climatique, des usages ou de vie à l'échelle nationale ou plus loin, il convient d'aller plus loin dans cette démarche et ne pas uniquement penser « saisonnier », « tourisme » ou « logements sociaux » mais surtout de remettre

des habitants « qui n'ont pas forcément besoin de logements sociaux ». Ils ont besoin d'un accès « normal » à la propriété ou à la location d'un logement. C'était un des sujets intéressant dans cette journée qui était consacrée à l'habitat en montagne. A vouloir trop faire du logement social et s'arque bouter sur cet aspect-là, on oublie toute la partie logement permanent dont on a absolument besoin.

Madame le Maire demande ce que Monsieur Marc BECHET entend par « logement permanent ».

Monsieur Marc BECHET précise que c'est simplement des gens qui habitent ici en permanence sans pouvoir accéder à des logements sociaux faute de ressources trop importantes.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE adhère à l'idée de Monsieur Marc BECHET mais il y a une réalité économique. Mais comment le mettre en œuvre ? Avez-vous une solution ? Beaucoup de monde souhaiteraient venir habiter à Megève mais il y a un problème de financement du logement.

Madame le Maire informe que le prix moyen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées est de 10 000 euros au m². Comment voulez-vous agréger des résidents permanents avec un prix au m² aussi élevé ?

Monsieur Marc BECHET estime que l'on laisse filer la spéculation depuis une dizaine d'années.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE demande qui est responsable de la spéculation.

Madame le Maire demande qui est « on ».

Monsieur Marc BECHET donne l'exemple de la vente de terrain des Vériaz.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas de l'habitat permanent au Vériaz. Elle demande qui, au niveau de l'équipe en place, aurait pu contribuer à ce processus. Cela n'a rien à voir avec les élus.

Monsieur Laurent SOCQUET interpelle Monsieur Marc BECHET en rappelant qu'il a été directeur de l'office du tourisme de Megève pendant un certain temps et qu'il a contribué à aller chercher cette belle clientèle que l'on est bien content d'avoir aujourd'hui. Du coup, ils font de la spéculation et ils nous mettent dehors.

Monsieur Marc BECHET informe qu'il n'est jamais allé chercher des résidents secondaires.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE ajoute que s'il est allé promouvoir Megève pour son tourisme, il a aussi participé à cette spéculation. Monsieur Marc BECHET tente de dire devant l'assemblée que c'est typique à Megève, cependant tous les secteurs touristiques déplorent cet état de fait mais les solutions ne sont pas connues. Si Monsieur Marc BECHET les connaît, il ne faut pas hésiter à les partager. L'équipe en place serait heureuse de les mettre en œuvre.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD indique que beaucoup de propriétaires préfèrent louer en Airbnb plutôt que d'accueillir des logements permanents. Vrai ou faux ?

Monsieur Marc BECHET pense que la question ne se pose pas comme cela, on est sur un débat constructif et il cherche à apporter des idées. La solution serait déjà de bloquer le prix des terrains.

Madame le Maire demande comment faire pour bloquer le prix des terrains.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE demande quel outil législatif serait utilisé pour faire cela.

Madame le Maire demande comment faire pour intervenir sur des ventes privées.

Monsieur Laurent SOCQUET propose à Monsieur Marc BECHET d'en parler à son « ami » Monsieur Xavier ROSEREN afin de faire changer la loi.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il serait possible de s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier.

Madame le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier ne bloque pas la spéculation, c'est un outil qui aide les collectivités à investir temporairement avant de pouvoir optimiser l'achat qui a été fait. Elle demande à Monsieur Marc BECHET comment faire. Quand une personne a un terrain et le vend, il est toujours plus intéressant de le vendre X milliers d'euros que de dire : « je vais le vendre 300 euros du m² pour qu'il y ait des logements sociaux dessus ». Est-ce que les mégevans seraient prêts à le faire ? Est-ce que Monsieur Marc BECHET serait prêt à le faire pour que les gens du pays puissent construire dessus ? On ne sait même pas si, en faisait l'acquisition de ce terrain, la personne ne quittera pas un jour le pays en revendant son bien en faisant une plus-values exceptionnelle.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE va aller même plus loin. Au niveau des successions, les gens n'arrivent plus à garder les biens dans leur famille tellement les successions sont

lourdes. Il faut revendre une grande partie du patrimoine et au bout de deux générations, il ne reste plus rien !

Monsieur Marc BECHET estime que, sans rentrer dans le détail des explications techniques pointues de ce que faire ou ne pas faire, il faut arrêter de dire que l'on est toujours démunis par rapport à cette situation. Il rassure sur le fait qu'il n'y a pas que Megève dans cette situation. Toutes les zones touristiques sont dans cette situation. Mais plutôt que dire « on ne peut pas faire », essayons de trouver des solutions.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE va modérer ce que dit Monsieur Marc BECHET. Les élus sont tout le temps en recherche de solutions et à ce jour il n'y en a pas.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD estime que c'est un débat constructif que Monsieur Marc BECHET tourne en débat politique. A l'entendre, tout le monde à la solution sauf les élus de Megève.

Madame le Maire remarque que Monsieur Marc BECHET mettait en avant le fait que ce soit la politique menée jusqu'à présent qui est contribuée à cet état de fait et à cette situation.

Monsieur Marc BECHET rappelle que le groupe majoritaire a bientôt dix ans de mandat et qu'elle commence seulement à s'intéresser à la population et l'habitat local. Il demande combien d'habitats permanents ont été créés depuis qu'elle est Maire ?

Madame le Maire explique qu'un programme avait été lancé à son arrivée. Le Clos Joli a été réhabilité en appartement. Quand son équipe est arrivée en 2014, il y avait un autre dossier à traiter : le Palais avec un investissement de 42 000 000 d'euros à payer et seulement 9 000 000 d'euros d'emprunt pour le financer ! Ce fut un mandat de gestion. En 2014, la demande de logement permanent était là mais on était dans une fuite de lits chauds (marchands). La municipalité a plutôt travaillé sur les lits chauds. Le travail effectué durant ce mandat a permis de réfléchir et se positionner maintenant sur l'habitat permanent.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE complète ce retour historique. Lorsqu'ils sont obligés en 2014, la Commune était au POS et il y avait une urgence : celle d'avoir un PLU ! Monsieur Marc BECHET l'a évoqué comme ayant eu un effet dévastateur mais cela aurait été plutôt le cas si la Commune était passée sous un régime de RNU piloté par la Préfecture.

Madame le Maire estime que l'on ne peut pas revenir sur le passé. Le PLU avait été relancé par leurs prédécesseurs qui n'avait pas avancé et en plus de cela la loi ALLUR est passée en 2014, cela signifiait plus de COS. Effectivement, il a fallu construire un PLU avec ce projet. On a travaillé avec un cabinet d'études et on leur a fait confiance. Il y avait urgence pendant deux ans de travailler pour avoir un document d'urbanisme en mars 2017 pour ne pas dépendre du RNU. Elle reconnaît que le règlement qui a été travaillé n'a pas été la hauteur des espérances avec des projets d'habitations dénaturant l'authenticité du village. C'est pour cela que la municipalité s'est lancée dans cette révision. Elle ne sera peut-être pas très intéressante par rapport au foncier mais l'objectif est de réduire les droits à construire sur le territoire.

Monsieur Marc BECHET souhaite juste répondre à Jean-Pierre CHATELLARD. Il ne fait pas de la politique. Il essaie d'aborder dans un débat et d'apporter ses convictions, en disant essayons d'aller plus loin dans la démarche. Il n'a pas de solution miracle mais il a le sentiment que l'on est trop dans une attitude défaitiste.

Madame le Maire pense que ce n'est pas le cas.

Monsieur Marc BECHET demande à Madame le Maire si, avec le recul et le débat de ce jour, est ce qu'elle vendrait le terrain des Vériaux pour faire des résidences secondaires.

Madame le Maire indique ne pas le savoir.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle à Monsieur Marc BECHET que l'une de ses colistières qui leur reprochait de faire du béton a revendu son appartement acquis à Cassioz, pourtant c'était bien du logement permanent.

Monsieur Marc BECHET estime que Madame le Maire ne lui a pas répondu.

Madame le Maire ajoute qu'il faut recontextualiser les faits. En 2014, lorsque la Chambre Régionale des Comptes a constater les 42 000 000 d'euros de travaux à payer engagés pour les travaux du Palais avec uniquement 9 000 000 d'euros d'emprunt... il a fallu emprunter 20 000 000 d'euros et la Commune est passée dans le réseau d'alerte de l'endettement ! La municipalité a passé des moments très compliqués. La Chambre Régionale des Comptes a dit que la collectivité ne pourrait que passer par la vente d'une partie de son patrimoine pour financer une partie des projets.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE rappelle à Monsieur Marc BECHET qu'il a pourtant lu le rapport de Chambre Régionale des Comptes.

Madame le Maire ne peut pas lui apporter la réponse car le contexte vécu en 2014 n'est plus le même aujourd'hui. La collectivité a désormais retrouvé sérénité dans ses budgets et dans ses désendettements.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE rappelle les graphiques montrés lors du débat d'orientations budgétaires. Les courbes parlaient d'elles-mêmes. Lors de l'exposé de Monsieur Marc BECHET, il n'a pas pu s'empêcher de réagir lorsqu'il a dit que l'on se foutait de l'identité du village. L'identité du village, c'est avant tout sa nature et sa biodiversité. Ce PADD répond tout à fait à ces objectifs. Il donne l'exemple des trames vertes et des trames bleues : on remarque de plus en plus de personnes qui ne le respectent pas en coupant des arbres car cela nuit à l'ensoleillement ou la vue sur la montagne. Cependant ces arbres sont essentiels pour la bonne gestion de l'écoulement des eaux et de la biodiversité. On parle également des zones humides dont un inventaire départemental a été fait en 2011. La municipalité va aller plus loin dans cette protection des zones humides. L'objectif, avec le SMBVA, est de préciser cet inventaire et de d'avoir une gestion des zones humides qui sont très importantes pour préserver des inondations et au relargage de l'eau en saison sèche. Monsieur Marc BECHET a également parlé du manque d'activité pendant les intersaisons et tout le monde le regrette. Il trouve cependant que Megève a une belle activité durant les week-ends en comparaison avec d'autres stations et territoires.

Monsieur Marc BECHET indique que l'on a ce que l'on appelle un centre-bourg qui est le poumon de l'identité. On a ce que l'on appelle un triangle d'or qui fonctionne entre les deux pattes d'oeie et la place du village. Est-ce que l'on a pour cela ou peut-être l'a-t-on déjà un vrai plan programmatique ou une opération d'aménagement programmé ? Il a le sentiment que l'on parle de centre-bourg mais en gros de zone piétonne et ensuite on repense les extérieurs de manière un peu séparé. Est-ce que l'on pourrait avoir quelque chose d'un peu plus global sur cette partie-là qui mérirerait d'avoir une densification un peu plus forte qui répondrait à certaines demandes et pour renforcer la visualisation du bourg.

Madame le Maire pense que tout cela va s'inscrire dans le zonage. Elle fait la présentation des zones UH qui devraient être mises en place. La municipalité va être très vigilante car la zone UH2 s'était étendue très loin et il conviendra de transformer une partie de la zone UH2 en zone UH3. Il y aura des spécificités concernant la rue Charles Feige.

Monsieur Marc BECHET demande s'il est possible d'étendre cette zone piétonne comme on trouve de plus en plus en Commune de montagne.

Madame le Maire estime que les zones piétonnes sont sensibles.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que la municipalité a déjà travaillé dans ce sens. Il donne l'exemple de l'agrandissement de la zone piétonne au niveau de la rue Charles Feige et du cheminement piéton entre le Palais et le centre-ville.

Monsieur Marc BECHET s'interroge concernant le domaine skiable. Il avait été dit que l'on fera uniquement des réaménagements. Le programme de réhabilitation de Rochebrune est passé à la trappe ? Il pose la question car à l'écoute de la présentation, on ne touche pas Rochebrune.

Madame le Maire indique qu'il est toujours en cours.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD explique que l'on rénove et on rend notre domaine skiable plus confortable pour la clientèle.

Monsieur Marc BECHET repose sa question. Est-ce que la modification de ce PLU ne va pas contraindre ou annihiler tout projet de rénovation ?

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE rassure Monsieur Marc BECHET. Dans le règlement graphique du PLU actuel, les remontées mécaniques en projet sont déjà dessinées dessus.

Madame le Maire rappelle que les actions sont inscrites dans le document reçu par les membres du Conseil Municipal. Elle donne lecture des points concernés.

Monsieur Marc BECHET estime que l'on parle de modernisation et d'amélioration mais Rochebrune...

Madame le Maire précise que, dans ce projet de PADD, il n'y a pas de projet d'ouverture de liaison avec une autre Commune par exemple.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE ajoute que l'idée générale est d'améliorer mais de ne pas s'étendre.

Monsieur Marc BECHET revient sur l'allusion à la commission municipale « urbanisme ». Il entend bien les difficultés à piloter cet outil indispensable pour réguler les ambitions de beaucoup. Il déplore comme Madame le Maire, à l'unisson, les démolitions qui deviennent régulières et puis l'arrivée d'une architecture décalée. Il y souscrit. Il entend bien la nécessité de tenir le manche et de résister à la pression, car elle existe. Personne ne pourra le nier autour de cette table. Il apporte sa contribution à chaque fois qu'il peut le faire. Il pense qu'ils sont plutôt cohérents. Il ajoute qu'il est plutôt d'accord avec Madame le Maire au niveau de cette commission. Il est conscient des enjeux et de la nécessité de conserver cette fermeté. Cette modification de PLU est la bienvenue.

Madame le Maire pense que cette position est compliquée au niveau de la commission d'Urbanisme. Au-delà de la partie règlementaire qui doit être respectée, il y a la partie esthétique sur laquelle la commission n'a pas de pouvoir d'interdiction si le projet passe d'un point de vue règlementaire. C'est l'architecte qui souhaite « laisser sa patte » mais elle n'est pas en adéquation avec ce que l'on peut attendre à Megève.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE souhaite faire un retour en arrière concernant le « triangle d'or » dont fait part Monsieur Marc BECHET. Il n'a pas tout à fait compris le périmètre dont il parlait mais il a bien compris l'essence de ce qu'il voulait dire. Il a été voté un AP/CP concernant la place de l'Eglise afin d'améliorer la déambulation. Il y a trois axes de transition qui partent de ce centre (rue Ambroise Martin, rue Charles Feige, et celui en direction du Palais).

Monsieur Lionel MELLA s'interroge concernant les hôtels actuels. Pourront-ils changer de destination ou ce sera simplement les futurs projets ?

Madame le Maire explique qu'en théorie, certains hôtels sont ciblés en « hôtellerie » et le resteront. Il ne serait pas légal d'aller bloquer la destination d'un établissement hôtelier aujourd'hui. Certains sont, dans le cadre du PLU, ciblés en zone hôtelière.

Monsieur Lionel MELLA pense particulièrement au projet du Richmond. Est-ce qu'il va être conservé ?

Madame le Maire rappelle que le permis est caduc. L'objectif est de repartir sur un projet de mixité sociale. Un bâtiment sera dédié au logement permanent.

Monsieur Louis OURS trouve qu'il y a une certaine ambiguïté. Il avait compris que le logement social pouvait également être du logement permanent.

Madame le Maire indique que c'est le cas. C'est du logement permanent.

Monsieur Louis OURS pense qu'il y a une ambiguïté car on devrait dire « logement accessible » et pas forcément social.

Accessible pour qui ? demande Madame le Maire.

Monsieur Louis OURS estime que c'est une question de terminologie. Il donne l'exemple d'un territoire qui a subi comme Megève une déperdition de population et qui en regagne à présent : l'Île Ré. Il a vu un reportage récemment à ce propos. La solution a été que la collectivité a acheté le maximum de foncier pour construire.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE remercie Monsieur Louis OURS d'en avoir informé la municipalité.

Madame le Maire sait que c'est par cette solution-là.

Monsieur Louis OURS estime que c'est bien de limiter le secteur urbanisé et d'éviter l'urbanisation à l'extérieur de ces zones. Il n'est pas certain que tous les paysans, qui ne sont pas en général les derniers pour vendre des terrains, seront satisfaits de cette situation.

Madame le Maire indique que c'est ce qui est imposé dans la loi « Climat et résilience » mais aussi avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 avec un objectif d'une réduction de 50% de ces consommations de ces espaces naturels agricoles d'ici 2030. C'est ce qui s'impose dans cette révision et c'est ce qui est imposé par les différentes lois successives (SRU, Allur et maintenant la loi « Climat et résilience » et le ZAN).

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE ajoute qu'à une échelle de l'état ou mondiale, ce qui est le plus vertueux au niveau de l'environnement et de l'urbanisation, ce sont les grandes villes qui montent vers le haut. Mais ce n'est pas ce que la municipalité souhaite pour Megève.

Madame le Maire rajoute que l'on ne peut pas adapter l'urbanisation de façon uniforme sur tout le territoire.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE insiste sur le fait que les élus ne le veulent pas.

Madame le Maire précise que c'est la densification qui a été imposée, car il fallait réduire la consommation des espaces naturelles et agricoles, mais celle-ci a eu des effets pervers dans le PLU de 2017. On ne peut pas imposer une densification sur tout le territoire français. Certaines régions ont des spécificités particulières et sur lesquelles il faut que l'on arrive à trouver le bon compromis entre la densification imposée et la préservation des espaces naturelles et agricoles.

Monsieur Laurent SOCQUET donne les statistiques INSEE des habitants de l'île de Ré. Les chiffres sont en baisse jusqu'à 2020, dernier chiffre communiqué.

Madame le Maire ajoute qu'il y a toujours un décalage avec les chiffres de l'INSEE. L'explosion démographique ne se fait pas du jour au lendemain. C'est compliqué.

Monsieur Louis OURS pensait que la densification est certainement une bonne chose, l'utilisation des dents creuses également, ... cependant cela a un impact direct sur l'augmentation de prix des terrains. Cela ira encore à l'encontre la possibilité d'acheter et de construire pour les habitants.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE rappelle que le bureau d'études l'a clairement affirmé. Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 avec 50% de réduction en 2030. Cela va augmenter la valeur des terrains constructibles et cela ne s'applique pas qu'à Megève mais au territoire national.

Monsieur Laurent SOCQUET demande si l'enveloppe urbaine correspond aussi à la limite de l'agglomération de la Commune.

Madame le Maire explique que l'enveloppe urbaine c'est ce qui est constructible.

Monsieur Laurent SOCQUET demande ce qui détermine cette zone de centre-bourg.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE précise qu'il y a une définition de continuité.

Monsieur Louis OURS souhaite savoir si les élus seront informés d'ici l'automne du travail qui va être fait.

Madame le Maire rappelle qu'il y a le comité de pilotage de la révision du PLU. Monsieur Jean-Luc MILLION en fait partie et pourra faire remonter les informations concernant l'évolution des séances de travail.

Monsieur Marc BECHET rappelle que la réunion publique est prévue pour le 20 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- PRÉCISE que la présente délibération et le PADD dont les orientations générales ont été débattues seront mis à la disposition du public dans le registre de concertation ouvert à cet et transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par une délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Megève durant un mois.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- ABROGE la délibération du conseil municipal de MEGEVE du 19 décembre 1989 instaurant le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie pendant un mois

- Insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département
- DIT qu'une copie de la présente délibération et du plan visé précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :
 - à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie
 - à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Savoie et Haute-Savoie
 - aux barreaux constitués près les Tribunaux Judiciaires dans le ressort desquels est institué le Droit de Préemption Urbain, et au greffe des même tribunaux
- DIT que toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis seront inscrites dans un registre dédié, qui sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire précise qu'il y aura une mutualisation des investissements. La clé de répartition des dépenses du SIVU des Crêtes susmentionnée s'applique tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, et ce indépendamment de la localisation géographique de leur utilisation. La contribution des trois collectivités se fera au tiers. Dans la relance de la délégation de service public, il a été chiffré des investissements à la charge du futur contractant pour un montant de 55 000 000 d'euros de travaux.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE indique que certaines remontées mécaniques sont en bout de course et ne sont plus du tout au standard de ce qu'attend la clientèle.

Madame le Maire confirme que les infrastructures sont tout de même vieillissantes sur le Mont d'Arbois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de la création du SIVU des Crêtes réunissant les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, et DEMI-QUARTIER,
- AUTORISE Madame le Maire à demander au Préfet la création du SIVU chargé de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise à disposition du futur Syndicat des biens, droits et obligations concernés par son objet,
- APPROUVE les statuts du Syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Marc BECHET indique que sur le principe du SIVU, il n'y a pas de souci. Il est nécessaire pour avoir un outil de gestion commun pour les trois communes.

Madame le Maire précise qu'il y a eu négociation avec les services de l'Etat car ils ne sont plus favorables à ces structures de type SIVU. Ce dernier était un atout car il permet de garantir la pérennité et la stabilité juridique du délégué. En passant par un groupement de commande, c'était beaucoup plus fragile et on pouvait avoir un membre qui pouvait se retirer du jour au lendemain.

Monsieur Marc BECHET estime qu'en ce qui concerne les délégués, il faudrait penser à ouvrir un petit peu les « chakras » et éviter de « squatteur » en permanence les postes de délégués. Au même titre que le groupe de l'opposition est représenté proportionnellement à la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, au 2/3 – 1/3, à partir du moment où il y a trois délégués, il serait tout à l'honneur de Madame le Maire de laisser un poste de délégué et un poste de suppléant sur ce SIVU qui s'appuie là encore sur de l'intercommunalité. Il s'agit d'un projet important. Il aurait été un bon signe de sa part d'accéder à cette demande qui ne changera pas grand-chose sur le fond. Sur la forme, cela permettrait d'ouvrir un peu plus les débats.

Madame le Maire entend la requête de Monsieur Marc BECHET. Elle est quelqu'un de consensuel qui a su travailler dans la concertation et le rassemblement dans le mandat précédent. Force est de constater que depuis qu'ils sont élus en 2020, elle passe sa vie devant les tribunaux. Elle rappelle le recours fait contre leur élection : Monsieur Marc BECHET avait jugé que leur assemblée n'était pas légale. Egalement, il sollicite un appel concernant un jugement en diffamation jugé au tribunal de Bonneville. Elle ne connaît pas les tribunaux avant d'être élue et avant de rencontrer Monsieur Marc BECHET au sein de cette assemblée. A voir le comportement de l'opposition aujourd'hui et celle de Monsieur Marc BECHET, il n'est pas tentant de vouloir continuer à travailler en concertation avec ceux-ci. C'est compliqué... Elle insiste sur le fait qu'elle ne connaît pas les tribunaux avant 2020. Elle aura passé ce mandat en procès contre son opposant. C'est un peu frustrant pour elle...

Monsieur Marc BECHET estime que Madame le Maire est la seule responsable de cette situation.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD demande à Monsieur Marc BECHET si elle est responsable des propos diffamatoires qu'il a tenu à son encontre !

Monsieur Marc BECHET rappelle que c'est elle qui a appelé les tribunaux pour quelque chose qui n'est pas du tout de la diffamation.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE estime qu'il y a des choses dites par Monsieur Marc BECHET qui sont inadmissibles ! Il souhaite répondre concernant la représentativité à la communauté de communes et au sein du Conseil Municipal. Les règles ne sont pas tout à fait les mêmes.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste déposée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES :

Sont candidats comme représentants titulaires

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE

Monsieur Laurent SOCQUET

Sont candidats comme représentants suppléants :

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD

Monsieur Jean-Michel DEROBERT

Madame Jennyfer DURR

Liste déposée par Monsieur Marc BECHET :

Sont candidats comme représentants titulaires

Monsieur Marc BECHET

Monsieur Christian BAPTENDIER

Monsieur Jean-Luc MILLON

Le Conseil Municipal, après scrutin secret,

- DESIGNE Madame Catherine JULLIEN-BRECHES ayant obtenu 20 voix en tant que représentant titulaire pour représenter la Commune de MEGEVE, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du SIVU des Crêtes ;

- DESIGNE Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE ayant obtenu 20 voix en tant que représentant titulaire pour représenter la Commune de MEGEVE, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du SIVU des Crêtes ;
- DESIGNE Monsieur Laurent SOCQUET ayant obtenu 20 voix en tant que représentant titulaire pour représenter la Commune de MEGEVE, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du SIVU des Crêtes.
- DESIGNE Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD ayant obtenu 20 voix en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire ;
- DESIGNE Monsieur Jean-Michel DEROBERT ayant obtenu 20 voix en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire ;
- DESIGNE Madame Jennyfer DURR ayant obtenu 20 voix en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire.

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (DGASP) – MISSION RSO/QUALITE – RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, et solliciter le renouvellement du classement en catégorie I auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

7. DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS – EHPAD – LES MONTS ARGENTÉS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNE Madame Yveline MARC et Madame Christine SOCQUET-CLERC en tant que personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Monts Argentés »,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TARIFS COMMUNAUX

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Marc BECHET s'interroge sur les taux de commission sur le système de réservation en ligne megeve.booking.com. Combien coûte cet outil à l'année ? Combien rapporte-t-il ?

Madame le Maire précise que les charges de la plateforme se sont élevées à 16 760 euros pour l'année 2022. Il y a eu 153 dossiers traités pour un chiffre d'affaires de 262 610,23 euros. Ce sont 16 356,48 euros de commission versés en 2022.

Monsieur Marc BECHET demande quel est le taux de commission moyen.

Madame le Maire indique qu'il est de 3% pour les partenaires et 6% pour les non partenaires.

Monsieur Marc BECHET demande ce que cela a rapporté car Madame le Maire a communiqué uniquement le chiffre d'affaires.

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale Adjointe des Services pour apporter les éléments techniques. Il est précisé qu'il s'agit une régie, ainsi il peut y avoir une disjonction entre le chiffre d'affaires d'une année, le versement et la commission perçue à l'instant T. Il peut y avoir un écart effectif entre les lignes. Par contre, lorsque le rapprochement est fait entre chacune des lignes successives, on retrouve les éléments en cohérence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications et la création de ces tarifs pour le « SPIC de commercialisation touristique »,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- DONNE délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, pour procéder par voie de décisions aux relèvements ou réductions des tarifs des redevances et produits d'exploitation applicables aux activités commerciales du « SPIC de Commercialisation touristique » perçus par la commune de Megève dans la limite maximum de 10% par an.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – DIRECTION DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (D.T.D.E.) – CONVENTION MEGEVE PASS 2023

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE estime que les différentes parties prenantes dans ce pass ont fait de gros efforts pour proposer un produit attractif qui séduira la population touristique voir à la population locale. Ca vaut le coût.

Madame Marika BUCHET insiste sur le fait que ce produit est accessible aux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention PASS MEGEVE 2023 annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention PASS MEGEVE 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

10. DIRECTION DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX – DEUXIÈME COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT BLANC – VERSEMENT SUBVENTION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200,00 € (deux cents euros) à l'association des Agriculteurs de Combloux destinée à l'acquisition d'une cloche montée d'un collier portant le nom

- de la commune de Megève dans le cadre de l'organisation du deuxième comice agricole du Pays du Mont Blanc,
- APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires sur le budget principal au chapitre 65 - compte 65131 bourses,
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – BOURSE ET PRIME – FIXATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION – APPROBATION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME les conditions et modalités d'attribution des primes versées au profit des sportifs de haut niveau,
- CONFIRME le montant des primes demeurant inchangé,
- ETEND l'attribution des primes versées au profit des sportifs de haut niveau à la catégorie hockey sur glace,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer les modalités correspondantes.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT AUX COUPES DU MONDE ET CHAMPIONNAT DU MONDE – CLÉMENT PARISSE – VERSEMENT PRIME

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE a pu constater que les fédérations se désengagent massivement de l'aide apportée à ces sportifs. Les groupes fédéraux sont de plus en plus réduits et il y a même des sportifs de haut niveau qui sont inclus dans les coupe du monde mais doivent financer leur participation. Il donne l'exemple d'une sportive qui est dans ce cas de figure. C'est extrêmement difficile pour certains sportifs.

Il félicite Monsieur Clément PARISSE pour ses bons résultats cette saison. Il s'impose vraiment comme un skieur de fond incontournable au niveau français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME le maintien du versement des primes en l'état.
- PREND ACTE du classement aux épreuves de Coupes du Monde de Monsieur Clément PARISSE.
- ATTRIBUE à Monsieur Clément PARISSE une prime de 1 000,00 € par épreuve, au titre de ses classements de la 8ème à la 15ème place, soit un montant cumulé de 8 000,00 €.
- PREND ACTE de la sélection au Championnat du Monde de Planica de Monsieur Clément PARISSE.
- ATTRIBUE à Monsieur Clément PARISSE une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection.

- IMPUTE la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT EN COUPE DU MONDE A VEYSONNAZ – BALLET-BAZ MYLENE – VERSEMENT PRIME

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME le maintien du versement des primes en l'état.
- PREND ACTE du classement de Madame Mylène BALLET-BAZ en coupe du Monde à VEYSONNAZ, discipline ski-cross.
- ATTRIBUE à Madame Mylène BALLET-BAZ une prime de 1 000,00 euros au titre de son classement en 13ème place.
- IMPUTE la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SELECTION ET CLASSEMENT CHAMPIONNAT DU MONDE ET COUPE DU MONDE – CAMILLE CABROL – VERSEMENT PRIME

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD indique que Madame Camille CABROL a participé à « Ménage ta montagne » le 13 mai dernier. Elle s'implique vraiment dans la vie de la collectivité.

Madame le Maire ajoute que cela fait plaisir de voir ces sportifs de haut niveau sur différents événements qui ne sont pas forcément liés à l'activité sportive.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE ajoute qu'ils étaient également présents au gala de patinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME le maintien du versement des primes en l'état.
- PREND ACTE de la sélection au Championnat du Monde à Bakuriani de Madame Camille CABROL.
- ATTRIBUE à Madame Camille CABROL une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection.
- PREND ACTE du classement aux épreuves de Coupes du Monde de Madame Camille CABROL.
- ATTRIBUE à Madame Camille CABROL une prime de 1 000,00 € par épreuve, au titre de ses classements de la 11ème à la 15ème place, soit un montant cumulé de 3 000,00 €.
- IMPUTE la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR – ANTOINE AZZOLIN – VERSEMENT PRIME

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire félicite tous les sportifs pour leurs belles performances.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Florian LORIOT décroche le titre de champion de France de la descente en ski alpin cette saison.

Madame Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON ajoute que, grâce à ce résultat, il intègre le groupe A de la coupe du monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME le maintien du versement des primes en l'état.
- PREND ACTE du classement au Championnat du Monde junior à Sankt Anton (Autriche) de Monsieur Antoine AZZOLIN.
- ATTRIBUE à Monsieur Antoine AZZOLIN une prime de 1 000,00 € pour sa médaille de bronze.
- IMPUTE la dépense sur le budget principal à l'article 65131 bourses et prix.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

16. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CONCESSION CONFIANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE BAR/RESTAURATION DES ESPACES PISCINE EXTERIEURE, SPORTS BAR ET TENNIS EXTERIEURS – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE indique que cette société était déjà présente l'année passée et donnait toute satisfaction, tant au niveau de l'accueil que de la qualité des produits servis. Pour y accéder, il n'est pas nécessaire de s'acquitter du droit d'entrée à la piscine (accès à côté du spa).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de la SAS LES CHEFS S'ENCANAILLENT pour la gestion et l'exploitation des activités de bar-restauration de la piscine extérieure, du sports bar intérieur et des tennis extérieurs,
- APPROUVE le projet de concession joint à la présente délibération pour une durée de 2 mois et 20 jours,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE – PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 111 – LIEUDIT « LE CALVAIRE »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND CONNAISSANCE de la demande de servitude de cour commune concernant la parcelle communale AO n°111,
- APPROUVE la demande de servitude de cour commune concernant la parcelle communale AO n°111 et son établissement par acte authentique notarié,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 230 – LIEUDIT « SUR L'AUGUILLE »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition, au prix de 2 000 €, de la parcelle cadastrée section B n° 230, représentant une surface de 2 540 m², au lieu dit « SUR L'AUGUILLE », afin de garantir une unité forestière et une meilleure gestion par l'ONF,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISE l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2111 et 6226.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

19. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 603 et 1465 – LIEUDIT « LE PLANAY »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles actuellement cadastrées section D n° 623 et 1465, représentant une surface de 299 m², au lieu dit « LE PLANAY », afin de régulariser le chemin rural des Blancs et une pompe de relevage,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent au dossier.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

20. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE GROUPEMENT POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION – OPERATION ROUTE D'ODIER – AUTORISATION DE SIGNER

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Route d'Odier »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Route d'Odier ».

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

21. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – POLE INFRASTRUCTURES ET VOIRIES – TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA POSTE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION PREALABLE AU TITRE DU PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable concernant les travaux de réfection du pont de la poste sur le torrent du Planay au titre du code du patrimoine.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

22. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (DGAST) – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET VALIDATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT – OPERATION TOURNE A GAUCHE DES VERIAZ – AUTORISATION DE SIGNER

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande dans le cadre de l'opération « Tourne à gauche des Vériaux »,
- APPROUVE le plan de financement dont le montant global s'élève à 42 352.92 € TTC,
- ACCEPTE le montant de la participation du syane de 17 534.11€ et de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie d'un montant de 105.88 €,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie du montant des frais généraux, soit 105.88 €.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

23. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- MODIFIE les postes ci-dessous :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste Responsable accueil et vente Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>Poste Responsable accueil et vente Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 23 mai 2023

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Agent médiathèque</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint du patrimoine</i>	1	<i>Poste</i> <i>Agent médiathèque</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe</i>	1
<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent espaces verts</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent espaces verts</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	1
<i>Poste</i> <i>Chargé de projets</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique</i>	1	<i>Poste</i> <i>Chargé de projets</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	1
<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent hypro</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique</i>	1	<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent hypro</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	1
<i>Poste</i> <i>Garagiste</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique</i>	1	<i>Poste</i> <i>Garagiste</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	1
<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent maintenance aquatique</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique</i>	1	<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent maintenance aquatique</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	1
<i>Poste</i> <i>Ingénieur voirie et infrastructures</i> <i>Grade :</i> <i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Chargé de projets infrastructures et voirie</i> <i>Grade :</i> <i>Ingénieur</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i>		<i>Poste</i>	
<i>Directeur Adjoint des services techniques</i> <i>Grade :</i> <i>Ingénieur principal</i>	1	<i>Directeur Adjoint des services techniques</i> <i>Grade :</i> <i>Ingénieur en chef</i>	1

- CREE les postes ci-dessous :
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint du patrimoine (animateur/médiateur culturel)
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : technicien (responsable garage)
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique (agent d'entretien et d'accueil des espaces aquatiques – Palais)
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : BCP et chef de service (chef de PM – PSP)
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Adjoint technique (agent polyvalent montagne)
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Educateur de Jeunes Enfants
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : 100%
- Grade : Attaché principal (directrice de l'OT)
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
- Quotité : TNC 50%
- Grade : adjoint technique (mi-temps HYPRO)
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

Monsieur Marc BECHET souhaite poser une question avant la clôture de ce Conseil Municipal. Madame le Maire a censuré la contribution du groupe de l'opposition dans le dernier bulletin municipal « La Lettre de Megève ». Cette contribution a pourtant été envoyée, comme à l'accoutumée, depuis ces trois dernières années. Madame le Maire a jugé cette contribution diffamatoire ou faisant atteinte aux personnes. Son groupe est un peu étonné car il n'a été fait qu'une synthèse ou un résumé des débats que l'on avait eu sur le sujet des Retornes. Aura-t-on la même censure à chaque contribution qui ne vous plaît pas ?

Madame le Maire explique que ce n'est pas le fait que cette contribution ne plait pas. Elle rapportait des propos qui étaient de la désinformation, à la limite de la diffamation.

Monsieur Marc BECHET estime qu'il s'agit juste de faits.

Madame le Maire pense que ce ne sont pas des faits, mais des propos erronés.

Monsieur Marc BECHET entend bien qu'il s'agissait de faits qui ne placent pas et qu'elle ne souhaitait pas voir partager avec la population.

Madame le Maire ajoute que les explications étaient déformées et totalement erronées.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE rappelle le règlement du Conseil Municipal. Cette conversation n'a pas à se tenir en cet instant et en ce lieu.

Monsieur Marc BECHET estime que c'est une nouvelle censure.

Monsieur Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE rappelle que c'est simplement le fait de respecter les règles.

Madame le Maire a répondu à la question, il n'y a donc aucune censure.

L'ordre du jour est épousé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 4 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Pierrette MORAND



Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le présent procès-verbal fait l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Megève et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au Secrétariat Général, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.